



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de loi n°8405 modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

I. Remarques générales

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de l'avoir consulté, par courrier du 26 juin 2024, au sujet du projet de loi n°8405 modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Selon l'exposé des motifs, le présent projet de loi entend prolonger une nouvelle fois les dispositions introduites suite aux négociations de la tripartite de septembre 2022. Le paquet de mesures voté en date du 28 septembre 2022 avait pour objectif de « freiner l'inflation, d'aider les ménages et les entreprises par des mesures spécifiques et de favoriser et accélérer la transition énergétique et digitale. Elles favorisent et accélèrent ainsi les travaux de rénovation énergétique, ainsi que la transition énergétique des ménages vers les énergies renouvelables et contribuent à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles des ménages.¹ »

Deux des trois « top-up » du régime d'aides financières « Klimabonus Wunnen » seront prolongés : l'augmentation de 30% à 50% du « bonus de remplacement », augmentant les aides financières « Klimabonus » allouées dans le cas du remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile existante ainsi que le supplément de 25% sur les aides financières « Klimabonus » allouées pour un assainissement énergétique durable.

Cependant, il est proposé de ne pas continuer le supplément de 25% sur les aides financières allouées pour les installations solaires photovoltaïques opérées en mode autoconsommation ou dans le cadre d'une communauté énergétique, à cause de la baisse généralisée des prix des modules photovoltaïques.

La loi produira ses effets au 1^{er} juillet 2024.

Le SYVICOL salue le fait que deux des trois suppléments du régime d'aides financières « Klimabonus Wunnen » seront prolongés. Il regrette pourtant la décision du gouvernement de ne pas continuer le « top-up » des aides financières allouées pour les installations solaires

¹ Exposé des motifs du projet de loi sous revue, page 3



photovoltaïques, notamment parce qu'il s'agit de la seule aide qui est également disponible pour les bâtiments qui ne sont pas utilisés à des fins d'habitation, y compris les bâtiments fonctionnels communaux tels que les mairies, écoles ou bâtiments pour services de régie.

Adopté unanimement par le comité du SYVICOL, le 30 septembre 2024